



Conseil économique et social

Provisoire
5 décembre 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 38^e session

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 juillet 2005, à 10 heures

Président : M. Nesho (Vice-Président) (Albanie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)



En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Nesho (Albanie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

Recommandations présentées dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/2005/23, Partie I et Corr. 1, E/2005/L.34)

1. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au Chapitre I du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/2005/L/23, Partie I). Les incidences des projets de décision sur le budget-programme sont exposées dans le document E/2005/L.34.

Projet de résolution intitulé Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire

2. **M. Munoz** (Chili) dit que le projet de résolution repose sur la résolution de la Commission des droits de l'homme 2005/35, proposée par le Chili, qui a été adoptée sans qu'aucun pays vote contre elle, à l'issue d'un processus transparent appuyé par tous les groupes régionaux. Le projet de résolution ne crée aucune obligation nouvelle pour les États Membres mais servirait à la fois les victimes et les États en tant qu'outil d'élaboration d'une politique publique concernant les recours et les réparations.

3. **M. Theummel** (Allemagne) dit qu'il s'abstiendra au cours du vote pour les raisons qui ont été exposées lors du vote sur la résolution 2005/35 à la Commission des droits de l'homme.

4. À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de résolution.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie,

Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, États-Unis d'Amérique, Inde, Nigeria.

5. *Le projet de résolution 1 est adopté par 43 voix contre zéro, avec 5 abstentions.*

6. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) regrette d'avoir été contrainte de demander un vote enregistré en soulignant l'importance que son pays attache aux Principes fondamentaux et directives en tant que texte consacrant le respect de l'État de droit et de la responsabilité et condamnant l'impunité. Néanmoins, comme il n'a pas été tenu compte de ce que son pays souhaitait un texte neutre au sujet de la Cour pénale internationale, les États-Unis d'Amérique ont demandé un vote au sujet du projet de résolution 2005/35 de la Commission des droits de l'homme et se sont abstenus à nouveau lors du vote sur le projet de résolution apparenté du Conseil. Mme Zack souligne que les pays qui ne sont pas parties au traité créant la Cour n'ont aucune obligation à ce sujet, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement.

Projet de décision I : « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination »

7. À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 1.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Allemagne, Albanie, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie,

S'abstiennent :

Néant

8. *Le projet de résolution I est adopté par 29 voix contre 18.*

Projet de décision 2 : « Le droit au développement »

9. À la demande du Représentant des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 2.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Japon.

10. *Le projet de résolution 2 est adopté par 46 voix contre 2, avec une abstention.*

Projet de décision 3 « Situation des droits de l'homme au Myanmar »

11. **M. Lynn** (Myanmar) dit que son pays attache une importance particulière à la protection et la promotion des droits de l'homme conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il croit en une approche constructive, juste et objective à ce sujet, reposant sur le dialogue et le respect des principes de non sélectivité, d'intégrité territoriale, de non ingérence et de souveraineté nationale. À la soixante et

unième session de la Commission des droits de l'homme, la délégation du Myanmar a rejeté entièrement la résolution de la commission 2005/10 tout en spécifiant que la coopération avec l'ONU était la pierre d'angle de la politique étrangère du pays. Le Myanmar s'en tient à cette position.

12. **M. Zhang Xumin** (Chine) dit que son pays comprend les défis et les difficultés que rencontre le Myanmar dans ses efforts de reconstruction et de réconciliation nationales. La Chine a toujours demandé instamment à la communauté internationale de promouvoir les droits de l'homme par le dialogue plutôt que de chercher à exercer une pression politique sur les pays.

13. **M. Cumberbach** (Cuba) dit que sa délégation ne peut pas participer à un consensus empreint de partialité. La démarche suivie ne fera qu'aggraver l'opposition entre les pays développés et les Tiers monde au lieu de favoriser la coopération entre eux.

14. *Le projet de décision 3 est adopté.*

Projet de décision 4 : « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée »

15. **M. Sin** (République populaire démocratique de Corée) regrette que le Conseil ait repris ce projet de décision alors qu'il repose sur la résolution 2005/11 de la Commission des droits de l'homme qui abonde en informations fausses et reflète la politique hostile des États-Unis d'Amérique envers son pays. La République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement cette résolution et ne reconnaît pas le Rapporteur spécial. Les droits de l'homme ne sont pas le monopole d'un groupe ni d'un pays. Il est urgent que la justice et l'impartialité retrouvent leur place dans les enceintes des Nations Unies. M. Sin met en garde contre l'adoption de tels textes qui empêchent le dialogue et ne font rien pour la défense des droits de l'homme.

16. **M. Zhang Xumin** (Chine) souligne les problèmes économiques que traverse la République populaire démocratique de Corée qui mérite l'aide de la communauté internationale plus que sa condamnation. La politisation des débats concernant les droits de l'homme contribue à affaiblir le crédit de l'ONU et ne fait rien pour favoriser leur bon développement.

17. **M. Cumberbach** (Cuba) dit que, comme précédemment, Cuba n'est pas en mesure de se joindre

au consensus qui discrédite la Commission des droits de l'homme. L'adoption de tels textes montre que la partialité ne peut qu'aggraver les oppositions.

18. *Le projet de décision 4 est adopté.*

Projet de décision 5 : « Situation des droits de l'homme au Belarus »

19. **M. Lykyantsev** (Fédération de Russie) dit que la réforme de l'ONU est actuellement examinée activement et qu'elle s'étend à celle de la Commission des droits de l'homme et aux procédures spéciales de celle-ci. Les mesures prises par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus a montré comment une personne isolée peut compromettre toute la procédure. La délégation russe demande donc un vote enregistré sur le projet de décision.

20. **M. Cumberbach** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de décision qui sert seulement les intérêts géopolitiques et idéologiques de ses auteurs.

21. **M. Zhang Xumin** (Chine) dit que sa délégation votera aussi contre le projet de décision.

22. À la demande du Représentant de la Fédération de Russie, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 5.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Arménie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Namibie, Pakistan.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Colombie, Congo, Équateur, Guinée, Jamaïque, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

23. *Le projet de décision 5 est adopté par 23 voix contre 11, et 15 abstentions.*

Projet de décision 6 : Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

24. À la demande du Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, parlant au nom de l'Union européenne, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 6.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Costa Rica, Mexique.

25. *Le projet de décision 6 est adopté par 29 voix contre 18 et 4 abstentions.*

Projet de décision 7 : Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

26. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'accueille pas avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial ni la prorogation de son mandat, qu'il a outrepassé. Les obligations ne sont pas les mêmes dans le secteur public et dans le secteur privé et ne doivent pas être traitées de la même façon. La délégation des États-Unis d'Amérique demande donc un vote enregistré au sujet du projet de décision 7.

27. À la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 7.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan,

Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

28. *Le projet de décision 7 est adopté par 50 voix contre une.*

Projet de décision 8 : Les disparitions forcées et involontaires

29. *Le projet de décision 8 est adopté.*

Projet de décision 9 : Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

30. *Le projet de décision 9 est adopté.*

Projet de décision 10 : Droit à la liberté d'opinion et d'expression

31. *Le projet de décision 10 est adopté.*

Projet de décision 11 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

32. *Le projet de décision 11 est adopté.*

Projet de décision 12 : L'élimination de la violence contre les femmes.

33. *Le projet de décision 12 est adopté.*

Projet de décision 13 : Droits de l'homme des migrants

34. *Le projet de décision 13 est adopté.*

Projet de décision 14 : Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

35. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation estime que le Groupe de travail sur les populations autochtones n'est plus utile pour définir des normes étant donné que ces fonctions sont exercées maintenant par l'Enceinte permanente sur les questions autochtones. On obtiendrait une meilleure utilisation du temps en réservant deux semaines de réunion au Groupe de travail sur le projet de déclaration. La délégation des États-Unis d'Amérique demande un vote enregistré sur le projet de décision et votera contre ce projet.

36. À la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 14.

Votent pour :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Danemark

37. *Le projet de décision 14 est adopté par 32 voix contre 17 avec une abstention.*

Projet de décision 15 : Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

38. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en adoptant le projet de décision, le Conseil autoriserait le Groupe de travail à continuer à se réunir alors qu'il aurait dû finir ses travaux au cours des 10 années qui

lui ont été attribuées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/214. Ce qu'il faut, ce n'est pas un mandat de négociation sans limitation de temps mais l'engagement d'aboutir à un résultat rapide et utile. Sa délégation a donc demandé un vote enregistré sur le projet de résolution et s'abstiendra.

39. À la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 15.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie, .

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique

40. *Le projet de décision 15 est adopté par 49 voix contre zéro avec une abstention.*

Projet de décision 16 : Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones.

41. *Le projet de décision 16 est adopté.*

Projet de décision 17 : Droits de l'homme et solidarité internationale

42. À la demande du Représentant du Canada, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 17.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigeria,

Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Néant.

43. *Le projet de décision 17 est adopté par 32 voix contre 18.*

Projet de décision 18 : Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban.

44. *Le projet de décision 18 est adopté.*

45. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, bien qu'elle ait voté contre la résolution 2005/64 de la Commission des droits de l'homme et malgré ses réticences concernant la Conférence, s'est jointe au consensus parce que le projet de décision 18 insiste sur le mandat du Rapporteur spécial.

Projet de décision 19 : Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

46. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays a les conditions réglementaires concernant les entreprises les plus strictes du monde; les sociétés doivent obéir à la loi et respecter les droits de l'homme. De plus, les obligations en matière de droits de l'homme sont des obligations des États et non pas des obligations des particuliers. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé aux auteurs du projet de décision d'en éliminer les parties impliquant autre chose. Ces modifications n'ont pas été adoptées et le projet de décision tel qu'il se présente actuellement peut nuire au développement. Sa délégation a donc demandé un vote enregistré et votera contre le projet de décision.

47. À la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 19.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant

48. *Le projet de décision 19 est adopté par 47 voix contre 3.*

Projet de décision 20 : Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

49. À la demande du Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 20.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Néant

50. *Le projet de décision 20 est adopté par 32 voix contre 18.*

Projet de décision 21 : Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi.

51. *Le projet de décision 21 est adopté.*

Projet de décision 22 : Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme.

52. *Le projet de décision 22 est adopté.*

Projet de décision 23 : Coopération technique et services consultatifs au Népal

53. *Le projet de décision 23 est adopté.*

Projet de décision 24 : Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

54. *Le projet de décision 24 est adopté.*

Projet de décision 25 : Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

55. *Le projet de décision 25 est adopté.*

Projet de décision 26 : Situation des droits de l'homme au Soudan

56. *Le projet de décision 26 est adopté.*

Projet de décision 27 : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

57. *Le projet de décision 27 est adopté.*

Projet de décision 28 : Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

58. *Le projet de décision 28 est adopté.*

59. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est dissociée de la résolution 2005/85 de la Commission des droits de l'homme en raison du libellé inacceptable concernant la Cour pénale internationale. Elle s'est jointe au consensus concernant le projet de décision 28 parce qu'elle ne reprend pas ce libellé.

Projet de décision 29 : La corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

60. *Le projet de décision 29 est adopté.*

Projet de décision 30 : Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

61. *Le projet de décision 30 est adopté.*

Projet de décision 31 : Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

62. À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 31.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

Japon, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

63. *Le projet de décision 31 est adopté par 47 voix contre 2.*

Projet de décision 32 : Le terrorisme et les droits de l'homme

64. À la demande de la Représentante des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 32.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine,

Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie,

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

65. *Le projet de décision 32 est adopté par 33 voix contre 2, avec 14 abstentions.*

Projet de décision 33 : La difficulté à établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

66. *Le projet de décision 33 est adopté*

Projet de décision 34 : Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

67. *Le projet de décision 34 est adopté*

Projet de décision 35 : Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

68. À la demande du représentant de l'Australie, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 35.

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

69. *Le projet de décision 35 est adopté par 33 voix contre 2 avec 15 abstentions.*

Projet de décision 36 : Droits et responsabilités de l'homme

70. **M. Zhang** Xumin (Chine) dit que sa délégation regrette que l'Union européenne s'oppose au projet de décision et rappelle que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a chargé M. Miguel Alfonso Martinez d'entreprendre une étude des droits et responsabilités de l'homme avec l'approbation de la Commission. M. Martinez est un expert renommé des droits de l'homme et a fait clairement la preuve de son attachement aux peuples autochtones. Il faut espérer que l'Union européenne respectera les vues de la majorité et appuiera les efforts de l'expert.

71. Parlant au nom de l'Union européenne, **M. Wood** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que si, dans l'intérêt de la cohésion sociale, un Etat peut imposer des devoirs ou responsabilités aux hommes dans l'intérêt de la cohésion sociale, ceux-ci ne doivent pas être contraires aux droits inaliénables de la personne humaine et doivent être conformes au droit international applicable. L'Union européenne rejette l'idée que l'Etat peut déterminer les droits, s'il en est, que la personne humaine peut exercer en échange de l'exercice de responsabilités. Sur les 27 États qui ont répondu au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, deux seulement sont favorables à la poursuite des travaux relatifs à la déclaration; de plus, la résolution 2000/63 de la Commission des droits de l'homme ne définit aucune mission concernant l'élaboration d'un tel projet, qui minerait les fondements mêmes des droits de l'homme, particulièrement les principes d'universalité et d'inaliénabilité. Le Conseil a à la fois le droit et le devoir d'examiner les décisions de la Commission et, si nécessaire de rejeter les résolution qui affaiblissent les principes fondamentaux des Nations Unies.

72. À la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un vote enregistré a lieu sur le projet de décision 36

Votent pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Belize, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Pakistan, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Turquie.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, République-Unie de Tanzanie.

73. *Le projet de décision 36 est rejeté par 25 voix contre 23 avec 2 abstentions.*

74. **M. Boonpracong** (Thaïlande) dit qu'il a voté en faveur du projet de décision 36 étant entendu que le libellé de la déclaration sera compatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier son article 29.

Projet de décision 37 : Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme

75. *Le projet de décision 37 est adopté.*

Projet de décision 38 : Dates de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

76. *Le projet de décision 38 est adopté.*

Projet de décision 39 : Organisation des travaux de la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

77. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement votera contre le projet de décision en raison des incidences que celle-ci aurait sur le budget-programme. Il espère que la Commission n'aura pas à tenir de séance supplémentaire ou que, si elle doit le faire, les coûts supplémentaires seront absorbés.

78. À la demande de la représentante des États -Unis d'Amérique, un vote enregistré a lieu au sujet du projet de décision 39.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Votent contre :

États -Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

79. *Le projet de décision 39 est adopté par 48 voix contre 1.*

80. **Mme Sato** (Japon) dit que son gouvernement a voté en faveur du projet de décision 39 parce qu'il considère que la coopération facilitera la bonne conduite des travaux de la session suivante. Le Japon estime que la Commission des droits de l'homme devrait d'abord envisager de rationaliser ses travaux pour que les sessions puissent s'achever dans les délais prévus. Il craint sérieusement que des besoins budgétaires supplémentaires n'apparaissent sans que la qualité des méthodes de travail n'ait été examinée.

Projet de décision 40 : Réforme proposée par le Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme

81. Rappelant le projet de décision E/2005/L.11/Rev.1 intitulé « Réforme proposée du Secrétaire général dans le domaine des droits de l'homme » que le Conseil a adoptée à la reprises de sa session d'organisation en juin 2005, **le Président** dit qu'aucune autre mesure n'est nécessaire au sujet du projet de décision 40.

Projet de décision 41 : Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

82. *Le projet de décision 41 est adopté.*

Projet de décision 42 : Situation des droits de l'homme en Haïti

83. *Le projet de décision 42 est adopté.*

Projet de décision intitulé : « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » (E/2005/23 (Partie I) Corr.1)

84. *Le projet de décision est adopté.*

85. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses trente-deuxième et trente-troisième session (E/2005/22), du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixante et unième session (E/2005/23, Partie I), du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (E/2005/65) et du rapport de l'Enceinte permanente sur les questions autochtones sur sa quatrième session (E/2005/43).

86. **Mme Groux** (Observatrice de la Suisse) rappelle à l'attention de la Commission des erreurs matérielles qui se trouvent dans le texte de la résolution 2005/70, intitulée « Droits de l'homme et justice de transition » et dans celui de la résolution 2005/78, intitulée « Coopération technique et services consultatifs au Népal », reproduits dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/2005/23, partie I).

87. **M. Cumberbach** (Cuba) dit que son gouvernement se dissocie de la résolution de la Commission des droits de l'homme 2005/12 sur les prétendues violations des droits de l'homme à Cuba. Cette résolution a été rédigée par le plus grand violateur des droits de l'homme de la planète et adoptée à la suite de coercitions. En réalité, le seul endroit à Cuba où les droits de l'homme sont systématiquement violés est la base navale illégale de la baie de Guantanamo. La Commission des droits de l'homme est en crise en raison de manipulations politiques, de sélectivité, de pressions et de l'hypocrisie d'un certain nombre de nations développées. La réduction proposée du nombre des membres ne servira qu'à affaiblir et empêcher encore la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

88. **Mme Zack** (États -Unis d'Amérique) dit que son gouvernement comprend que le Conseil prend note des rapports qui lui sont soumis; conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, les mots

« prend note » ne signifiant ni l'approbation ni la désapprobation.

89. **Mme Garcia-Matos** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement est résolu à rechercher la justice sociale pour tous les peuples autochtones et a inscrit cet engagement dans la constitution de son pays. Néanmoins, son gouvernement considère que l'État exerce sa souveraineté sur ses ressources naturelles et n'est donc pas en mesure d'accepter les paragraphes 29 et 78 du rapport de l'Enceinte permanente sur les questions autochtones sur sa quatrième session (E/2005/43).

90. **Mme Moreno** (Colombie) dit que l'Enceinte permanente sur les questions autochtones dépasse les limites de son mandat dans certaines de ses recommandations; elle exprime des réserves au sujet des paragraphes 29, 30, 36, 38 et 138 du rapport.

La séance est levée à 12 h 20.